

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 17 octobre 2024

CA 2024 - 22 : Participation aux frais de prestations non-opérationnelles – tarifs 2025

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni le jeudi 17 octobre 2024, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN	M. Olivier HOUDY
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU	M. Pierre SANIER
M. Francis PECQUENARD	M. Etienne ROUAULT
M. Marc GUERRINI	
Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER	
Mme Karine DORANGE	

Membre(s) excusé(s) :

M. Didier GARNIER
Mme Elisabeth FROMONT représentée par M. Etienne ROUAULT
M. Stéphane LEMOINE
M. Bertrand MASSOT
M. Jean-Pierre GORGES
M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents de droit :

M. Philippe DUMAS, directeur de cabinet de monsieur le préfet
M. Laurent ARCHENAUT, payeur départemental

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; et les membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE ; Capitaine Cédric ROBERGE ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Lieutenant Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT.

Excusé(s) : ; Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; Lieutenant-colonel Michaël ACHARD ; Lieutenant Sylvain ESNAULT, Adjudant Dominique GUILMIN, référents sureté et sécurité ; Capitaine Jennifer DAVID ; Sapeur 1^{ère} classe Gwenaëlle HALLIER référentes mixité et lutte contre les discriminations.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2023 fixant le taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20241017-CA_2024_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024
Publication : 21/10/2024

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif.

Vu la délibération n° B 2023-41 du 12 octobre 2023, du bureau du CASDIS, relatives à la fixation de différents tarifs.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des prestations non-opérationnelles du SDIS, pour l'année 2025 ;

1 - Participation pour les services de sécurité (en salle ou extérieur) :

a) Frais de personnel, par heure non fractionnée

1 indemnité taux « sous-officier » de sapeurs-pompiers volontaires par personne (avec facturation minimum de 3 indemnités et taux en vigueur selon la période : intervention / dimanche / nuit)

b) Frais de matériel, par heure non fractionnée

Nombre d'interventions facturées	2024	2025
VL, motopompe, embarcation	53 €	100 €
VSAV, VTU	63 €	200 €
Engin porteur d'eau	73 €	300 €
Engins spéciaux (EPA, CCMC...)	84 €	500 €
Autres matériels spécifiques (ex : ouvre-porte hydraulique, éclairage)	-	100 €

En outre, les organisateurs prennent en charge le(s) repas des personnels de sécurité présents entre 12h00 et 14h00 et/ou entre 18h30 et 20h30.

	2022	2023	2024*
Nombre de services de sécurité facturés	0	0	2

*Situation au 31/08/2024

2 – Interventions diverses

Les interventions diverses présentant le caractère de service rendu par les sapeurs-pompiers seront facturées à l'heure.

a) Frais de personnel, par heure non fractionnée

Taux horaire des indemnités de sapeurs-pompiers volontaires correspondant au grade des intervenants, au taux en vigueur selon la période (jour, dimanche et nuit)

b) Frais de matériel, par heure non fractionnée

Nombre d'interventions facturées	2024	2025
VL, motopompe, embarcation	53 €	100 €
VSAV, VTU	63 €	200 €
Engin porteur d'eau	73 €	300 €
Engins spéciaux (EPA, CCMC...)	84 €	500 €
Autres matériels spécifiques (ex : ouvre-porte hydraulique, éclairage)...	-	100 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20241017-CA_2024_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024
Publication : 21/10/2024

3 – Lignes spécialisées

Un certain nombre d'établissements recevant du public dispose d'un poste téléphonique d'urgence spécifique relié directement au centre opérationnel du SDIS. Tout appel provenant de ce type de poste aboutit sur du matériel spécifique au standard du CODIS et est traité prioritairement. Lors de la séance du 25 juin 1992, la commission administrative des services d'incendie et de secours a décidé que les sociétés bénéficiant de ce matériel participeraient au coût de maintenance du système qui leur était dédié.

Il est proposé d'appliquer le tarif suivant pour 2025 : 365 € (tarif 2024 : 355 €).

	2022	2023	2024
Nombre de lignes spécialisées facturées	47	48	50

4 – Jury d'examen SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes)

Facturation relative à la participation du SDIS 28 aux jurys d'examen SSIAP.

Pour 2025, il est proposé d'appliquer les coûts suivants :

- 347 € + 29 € par candidat pour un jury d'examen SSIAP 1 / Agent de sécurité
- 347 € + 40 € par candidat pour un jury d'examen SSIAP 2 / Chef d'équipe de sécurité
- 347 € + 58 € par candidat pour un jury d'examen SSIAP 3 / Chef de service de sécurité

	2022	2023	2024
Nombre de jury d'examen SSIAP facturé	2	7	19

5 – Grille tarifaire visant à l'établissement des conventions pour l'accueil de stagiaires en formation

Il y a lieu d'établir une grille tarifaire qui servira à l'établissement des clauses financières dans les conventions de formation dont l'objet est l'accueil de sapeurs-pompiers n'appartenant pas au corps départemental ;

La grille proposée résulte des conclusions d'une étude des coûts moyens de formation réalisée par les SDIS de la région Centre-Val de Loire ;

En raison des frais de gestion administrative supplémentaires, une augmentation de 10 % du coût global est appliquée aux conventions formation pour l'accueil de stagiaires issus de SDIS extérieurs à la région Centre-Val de Loire.

Type de formation	Tarif appliqué par journée de formation et par stagiaire, hébergement et restauration compris
Formation en salle	110 €
Manœuvre hors structure	140 €
Manœuvre dans un bâtiment du SDIS 28	170 €
Formation en caisson feu sur plateau technique	252 €

6 – Tarifs de location de salles

Il y a lieu d'établir un tarif applicable à la location de salles (notamment, salle de conférence CISM Chartres) lors de demande régulière du CNFPT ou autres organismes :

Tarif appliqué		½ journée	Journée	Semaine
Location de salles	2024	60 €	100 €	400 €
	2025	150 €	300 €	900 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20241017-CA_2024_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024
Publication : 21/10/2024

7 – Tarifs de copie des documents administratifs

Lors de sa séance du 28 septembre 2015 le bureau du conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs de copie des documents administratifs comme suit :

- fixer le tarif le plus élevé soit :
 - o 0,18 € par photocopie de format A4, en impression noir et blanc ;
 - o 2,75 € pour un cédérom.
- mettre en place un système de compteur ;
- prévoir le recours à un imprimeur dès que la demande concerne plus de 100 copies.

8 – Cession de casques aux sapeurs-pompiers – fixation du prix

Lors de sa séance du 28 septembre 2015 le bureau du conseil d'administration a décidé de fixer le prix de cession du casque F1 en vue de la remise au sapeur-pompier, comme suit :

- valeur à neuf pendant les 10 premières années d'amortissement technique ;
- décote de 1/10^e par an de la 11^e à la 20^e année ;
- remise à titre gracieux au-delà.

9 – Facturation en cas de non restitution des effets des sapeurs-pompiers

Lors de sa séance du 20 mars 2017 le bureau du conseil d'administration a décidé de facturer en cas de non restitution des effets à tous les sapeurs-pompiers d'une part, à l'occasion d'une mise en disponibilité et à l'occasion d'une suspension d'engagement pour les sapeurs-pompiers volontaires en fin d'engagement.

La non restitution d'effets conduit au rachat d'effets neufs selon les prix des nouveaux marchés et induit donc des frais supplémentaires au SDIS. Les prix des marchés en cours étaient les suivants (arrondi à l'euro supérieur) :

Désignation	Prix unitaire à neuf
bottes à lacets	146 €
Bottes SAV (SSSM, garde postée)	88 €
Pantalons TSI	51 €
Veste TSI	61 €
Polo manches courtes	17 €
Polo technique ML	27 €
VPCI (coque, insert, bouson)	109 €
Casque F1 avec support de lampe et housse	359 €
Casque F2 (SSSM, équipe spécialisée)	195 €
Surpantalons	458 €
Veste textiles	538 €
Paire de gants incendie (Type C)	59 €
Paire de gants de travail (type B)	11 €
Galon de poitrine	1 €
Bonnet	5 €
Bip individuel	163 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20241017-CA_2024_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024
Publication : 21/10/2024

Le CASDIS, après en avoir délibéré, approuve les tarifs de prestations non-opérationnelles pour l'année 2025.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20241017-CA_2024_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024
Publication : 21/10/2024